



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 5680

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 13 septembre 2006 concernant la participation luxembourgeoise à la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

Date de dépôt : 09-02-2007

Date de l'avis du Conseil d'État : 06-03-2007

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
09-02-2007	Déposé	5680/00	<u>3</u>
06-03-2007	Avis du Conseil d'Etat (6.3.2007)	5680/01	<u>8</u>
08-03-2007	Avis de la Conférence des Présidents (08-03-2007)	5680/02	<u>11</u>
31-12-2007	Publié au Mémorial A n°40 en page 772	5680	<u>14</u>

5680/00

N° 5680

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**modifiant le règlement grand-ducal du 13 septembre
2006 concernant la participation luxembourgeoise à la
Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

* * *

(Dépôt: le 9.2.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parle- ment au Président de la Chambre des Députés (6.2.2007)	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal	2
3) Exposé des motifs	2
4) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (15.1.2007)	3

*

DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(6.2.2007)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet et l'exposé des motifs.

Monsieur le Ministre de la Défense vous saurait gré de bien vouloir réserver un rang de priorité au projet de règlement grand-ducal émarginé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 19 janvier 2007 et après consultation le 15 janvier 2007 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. L'article 5 du règlement grand-ducal du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est remplacé comme suit:

„**Art. 5.** La mission de l'officier de l'Armée luxembourgeoise consiste à occuper une fonction d'état-major et les sous-officiers démineurs de l'Armée luxembourgeoise remplissent une fonction de démineur au sein du contingent belge de la FINUL.“

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement grand-ducal du 13 septembre 2006 détermine les modalités de participation du détachement militaire luxembourgeois au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

L'article 5 du règlement grand-ducal précité prévoit en particulier que „... *les sous-officiers démineurs de l'Armée luxembourgeoise remplissent une fonction de conseiller technique au sein du contingent belge de la FINUL*“.

Suite à une analyse de la structure et des missions du contingent belgo-luxembourgeois au Liban, les autorités militaires belges ont constaté en particulier un manque de capacités dans le domaine du déminage.

A l'heure actuelle, le commandement du contingent belgo-luxembourgeois a organisé le déminage systématique des zones polluées moyennant 3 équipes de déminage belges.

Les autorités militaires belges désirent disposer d'une équipe de déminage supplémentaire apte à effectuer des missions ponctuelles sur un site particulier désigné pour reconnaître et, le cas échéant, neutraliser les engins non explosés trouvés afin de les évacuer vers un site de destruction, respectivement de les détruire sur place.

Le sous-officier démineur luxembourgeois faisant partie du détachement au Liban fera partie respectivement dirigera cette équipe de déminage supplémentaire.

En vue d'améliorer le rendement et l'efficacité du détachement belgo-luxembourgeois, le présent projet de règlement grand-ducal prévoit donc d'étendre la fonction des sous-officiers démineurs de l'Armée luxembourgeoise afin de leur permettre de participer activement aux opérations de déminage.

A noter finalement que le personnel de déminage luxembourgeois dispose des qualifications requises pour exercer cette nouvelle fonction.

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(15.1.2007)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la modification de la participation luxembourgeoise à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette modification en date du 15 janvier 2007.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,

Lucien WEILER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5680/01

N° 5680¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal du 13 septembre
2006 concernant la participation luxembourgeoise à la
Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(6.3.2007)

Par dépêche en date du 6 février 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense, était joint un exposé des motifs.

La contribution luxembourgeoise au titre du règlement grand-ducal du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) comprend au maximum un officier et deux sous-officiers démineurs de l'Armée luxembourgeoise. Les sous-officiers démineurs remplissent une fonction de conseiller technique au sein du contingent belge de la FINUL (article 5). Selon l'exposé des motifs, les autorités militaires belges désirent disposer d'une équipe de déminage supplémentaire apte à effectuer des missions ponctuelles sur un site particulier, pour reconnaître et, le cas échéant, neutraliser les engins non explosés trouvés. Le sous-officier démineur luxembourgeois participant actuellement à la mission fera partie, voire dirigera cette équipe de déminage supplémentaire. L'exposé des motifs note que le personnel de déminage luxembourgeois dispose des qualifications requises pour exercer cette nouvelle fonction. En conséquence de ces nouvelles fonctions à assumer, la définition de la mission des sous-officiers démineurs de l'Armée est actualisée.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler pour ce qui est de la modification proposée à l'endroit de l'article 5 du règlement grand-ducal du 13 septembre 2006.

Les conditions posées à l'article 1er, paragraphe 2 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ayant en l'espèce été observées, le Conseil d'Etat peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous examen.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 mars 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

5680/02

N° 5680²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**modifiant le règlement grand-ducal du 13 septembre
2006 concernant la participation luxembourgeoise à la
Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(8.3.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 9 février 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement sous avis a pour objet de déterminer les modalités de participation du détachement militaire luxembourgeois au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Suite à une analyse de la structure et des missions du contingent belgo-luxembourgeois au Liban, les autorités militaires belges ont constaté en particulier un manque de capacités dans le domaine du déminage.

A l'heure actuelle, le commandement du contingent belgo-luxembourgeois a organisé le déminage systématique des zones polluées moyennant 3 équipes de déminage belges.

Les autorités militaires belges désirent disposer d'une équipe de déminage supplémentaire apte à effectuer des missions ponctuelles sur un site particulier désigné pour reconnaître et, le cas échéant, neutraliser les engins non explosés trouvés afin de les évacuer vers un site de destruction, respectivement de les détruire sur place.

Le sous-officier démineur luxembourgeois faisant partie du détachement au Liban fera partie respectivement dirigera cette équipe de déminage supplémentaire.

En vue d'améliorer le rendement et l'efficacité du détachement belgo-luxembourgeois, le présent projet de règlement grand-ducal prévoit donc d'étendre la fonction des sous-officiers démineurs de l'Armée luxembourgeoise afin de leur permettre de participer activement aux opérations de déminage.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 15 janvier 2007 ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat du 6 mars 2007.

La Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent un avis positif.

Luxembourg, le 8 mars 2007

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

5680

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 40**23 mars 2007****S o m m a i r e**

Règlement grand-ducal du 14 mars 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).....	page 772
Règlement ministériel du 7 mars 2007 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR149 et le CR148 à l'intérieur de la localité de Erpeldange/Bous	772
Règlement ministériel du 7 mars 2007 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR156 entre Frisange et Aspelt	773
Règlement ministériel du 8 mars 2007 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR350 entre Feulen et Welscheid	773
Règlement ministériel du 9 mars 2007 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la route N10 entre Stadtbredimus et Hëttermillen	774